

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2019-37**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise SEREC concernant des travaux au restaurant l'assiette Champenoise avenue Paul Vaillant Couturier à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18 février 2019 et jusqu'au 20 février 2019, l'entreprise SEREC réalisera des travaux au restaurant l'assiette Champenoise avenue Paul Vaillant Couturier à Tinquieux. Un camion grue sera autorisé à stationner à hauteur du restaurant l'assiette Champenoise avenue Paul Vaillant Couturier en dessous de l'arrêt de bus. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise SEREC sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
L'entreprise SEREC.

Fait à Tinquieux le 4 février 2019.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ